



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 22  
Voix favorables : 22  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE  
Séance du 01/10/2024

DELIBERATION  
n°CEVE – 2024 – 27 – AES – 003

*relative à la mise en oeuvre du dispositif d'aide à la réussite des étudiants  
inscrits en première année de Licence de la faculté d'administration et communication*

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article L.612-3, relatif à l'orientation et la à la réussite des étudiants,

**Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

**Vu** les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III, relatif aux compétences du CEVE,

**Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

**Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :**

Les règles relatives à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réussite des étudiants de 1<sup>ère</sup> année pour la faculté d'Administration et Communication sont fixées comme suit,

## TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1<sup>er</sup> Objectifs du dispositif et publics visés

Les dispositifs d'aide à la réussite en première année concernent les étudiants régulièrement inscrits en première année de Licence mentionnées ci-dessous :

- Licence 1 mention Administration Economique et Sociale (AES)
- Licence 1 mention Administration Economique et Sociale (AES) parcours Accès Santé (LAS)

Les participants bénéficient d'un appui sur les principales causes d'échec constatées en première année de Licence, sous la forme d'enseignements et d'accès à deux plateformes d'autoformation et autoévaluation en expression écrite et en logique («Ecri + »).

Un dispositif spécifique est accessible, sous certaines conditions, pour les étudiants inscrits en :

- Licence 1 mention Administration Economique et Sociale (AES)
- Licence 1 mention Administration Economique et Sociale (AES) parcours Accès Santé (LAS)

Il prend la forme d'un soutien en mathématiques.

## **Article 2 Capacités d'accueil**

Le nombre de places est limité.

La capacité de chaque groupe est fixée par les composantes concernées. Cette capacité varie entre 15 et 50 étudiants par groupes suivant les enseignements.

## **Article 3 Modalités d'inscription**

Un test de niveau en mathématiques est organisé en début d'année pour les étudiants de Licence 1 mention AES et L1 mention AES parcours Accès Santé (LAS). Suite aux résultats de ce test, il sera déterminé un niveau en dessous duquel il est conseillé aux étudiants de suivre ce soutien.

L'enseignant référent procédera à la constitution de groupes de niveaux.

L'inscription au dispositif s'effectue en ligne ou en présentiel auprès du gestionnaire de scolarité de la Licence 1ère année mention AES, suivant le calendrier arrêté par le président en concertation avec les composantes concernées.

L'annexe décrit les enseignements proposés et les éventuels préalables.

Les étudiants devront choisir les enseignements en fonction des possibilités offertes. L'inscription aux différents dispositifs peut être soumise à condition.

L'accès à la plateforme d'auto-formation est de plein droit pour tous les étudiants régulièrement inscrits en première année. Cet accès ne nécessite pas d'inscription préalable.

## **TITRE II – ENSEIGNEMENTS**

### **Article 4 Organisation des enseignements**

Les enseignements se déroulent sur le premier et/ou second semestre de l'année universitaire 2024-25. La nature et la durée des enseignements sont décrites en annexe.

Les enseignements sont facultatifs et ne donnent pas lieu à évaluation, bonification ou attribution de crédits.

Les étudiants inscrits sont tenus d'être assidus aux différentes séances d'un même groupe.

La nature et la durée des enseignements sont décrites en annexe.

**Le président du conseil des études et de la  
vie étudiante,**



### **ANNEXE 1 :**

- Détail des programmes d'enseignement

**ANNEXE 1 – Détail des programmes d'enseignement**

**DISPOSITIF D'AIDE A LA REUSSITE**

Année universitaire 2024-2025

*Programme pour la Licence mention AES 1ère année et AES LAS 1ère année*

Formation concernée	Semestre	Enseignements	Nbre groupes	Heures CM	Statut CM	Modalités d'évaluation CM	Heures TD	Statut TD	Modalités d'évaluation TD	Publics concernés
Licence 1 AES et Licence 1 AES parcours Accès santé (LAS)	Pré- rentrée	AREL – Remise à niveau en mathématiques	1 en CM 1 en TD	12h	Facultatif	Test Autoévaluation	6h	Facultatif	Aucune	Etudiants de 1 <sup>ère</sup> année de licence AES y compris LAS
Licence 1 AES et Licence 1 AES parcours Accès santé (LAS)	Semestre 1	AREL – Soutien en mathématiques	6				9h	Facultatif	Aucune	Etudiants de 1 <sup>ère</sup> année de licence AES y compris LAS en difficulté suite au test de positionnement
Licence 1 AES et Licence 1 AES parcours Accès santé (LAS)	Semestre 2	AREL – Soutien en mathématiques	6				9h	Facultatif	Aucune	Etudiants de 1 <sup>ère</sup> année de licence AES y compris LAS en difficulté suite au test de positionnement
Licence 1 AES et Licence 1 AES parcours Accès santé (LAS)	Annuel	GAINS – Plateforme d'autoformation et d'autoévaluation en expression écrite et en logique						Autoformation	Autoévaluation	Etudiants de 1 <sup>ère</sup> année de licence AES y compris LAS

L'étudiant choisira les enseignements qu'il souhaite suivre.